

Le dossier de validation

1 - Le dossier de validation

Le candidat, ayant reçu une décision favorable à sa demande de recevabilité, constitue son dossier de validation et le transmet à la DRAJES en charge de l'organisation du jury du diplôme visé au plus tard deux mois avant la date du jury.

Le dossier doit être transmis sous format papier en deux exemplaires à la DRAJES de l'académie ou se déroule le jury de l'épreuve et une version numérique (à l'adresse suivante mathieu.brousse@ac-mayotte.fr).

Le candidat joint à son dossier les pièces obligatoires suivantes :

- l'avis de recevabilité favorable pour le diplôme demandé ;
- une copie de l'attestation de recensement ou du certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté pour les candidats âgés de moins de 25 ans ;
- l'attestation de l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ou tout titre équivalent pour les candidats à un diplôme nécessitant sa possession ;
- une copie de la carte nationale d'identité ou du passeport ;
- le cas échéant, une copie des titres ou diplômes justifiant des équivalences partielles pour le diplôme demandé.

Seuls les dossiers complets sont présentés au jury.

2 – Constitution et organisation du jury

Toutes les dates de jury sont ouvertes à la VAE.

Le DRAJES, pour des raisons d'organisation, peut reporter la présentation d'un dossier à la session de jury suivante et en informe le candidat.

Le dossier de validation est soumis au jury constitué et présidé conformément au règlement et aux dispositions régissant le diplôme demandé.

Les évaluateurs chargés d'étudier les dossiers des candidats VAE sont désignés par le président du jury parmi les membres du jury. La lecture et l'évaluation des dossiers de validation sont donc effectuées uniquement par des membres du jury.